



Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

« Notre expertise : la
sécurité au travail ! »

Tél. : 04 66 29 85 02

Mail : contact@acerfsformation.com

Site : www.acerfsformation.com

Objectifs :

Former de nouveaux
sauveteurs secouriste du
travail (SST) conformément
au programme INRS en
vigueur.

Public et Prérequis :

Tout salarié peut devenir

sauveteur secouriste du travail,

sans prérequis particulier.

Moyens pédagogiques :

Salle de cours / vidéo projection /
Mannequins SST (adulte-enfant-
nourrisson) / Défibrillateur semi-
automatique / Divers matériels
pédagogiques

Durée :

14 heures (soit 1 jour)

Financement :

OPCO, Compte Personnel de
Formation ou Pôle Emploi pour les
particuliers

Tarif et Lieux :

Merci de nous consulter

Accès :

L'inscription est validée après
signature de la convention. Délai
d'accès d'environ 30 jours.

Modalités pédagogiques :

Alternance de cours théoriques,
vidéos, démonstrations, exercices
pratiques et questions/réponses.

Présentation

Le sauveteur secouriste du travail (SST) est un salarié de l'entreprise. Son rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise.



Quelles obligations ?

En application des dispositions du code du travail, l'employeur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidents et aux malades. Ces mesures passent par la mise en place d'un dispositif d'alerte et **la présence de personnels formés.**

Les entreprises gèrent leurs SST en faisant en sorte qu'ils soient en nombre adapté et bien répartis en fonction de l'organisation du travail et des risques professionnels. Elles s'assurent du maintien et actualisation des compétences de l'ensemble de leur personnel formé au sauvetage secourisme du travail afin de garantir dans le temps leurs capacités d'intervention.

La présence d'un sauveteur-secouriste du travail (SST) sur le lieu de travail est **obligatoire dans les ateliers effectuant des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant plus de vingt personnes pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux** (article R4224-15 du code du travail). Ces SST ne peuvent alors pas remplacer les infirmiers.

L'INRS recommande à chaque entreprise d'avoir 10 à 15 % de salariés SST ou à minima 1 sur chaque site.



Le titulaire du certificat SST devient, par équivalence, titulaire du PSC1

Pour qui ?

Formation destinée aux salariés volontaires ou désignés pour devenir Sauveteur Secouriste Du Travail.

MON
COMPTE
FORMATION

Programme de la formation

Effectif

De 4 à 10 personnes maximum par session

Validation

Délivrance du certificat de « Sauveteur Secouriste du Travail » valable 24 mois.

Compétences animateur

La formation est dispensée au minimum par un formateur SST à jour de sa formation, rattaché au Centre de Formation ACERFS FORMATION, organisme habilité par l'INRS

Contenu de la formation

- LE SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL
- RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTEGER
- DE « PROTEGER » A « PREVENIR »
- EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER
- DE « FAIRE ALERTER » A « INFORMER »
- SECOURIR



Métiers et Débouchées

Cette formation a pour unique but de former les Sauveteurs Secouriste du Travail en entreprise.

98.75%
de réussite

100%
de satisfaction